

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°7 du 19 février 2010

PARTIE PERMANENTE
Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN)

Texte n°9

INSTRUCTION N° 131719/GEND/SRH/SDC/BFORM

modifiant l'instruction n° 164700/DEF/GEND/RH/RF/FORM du 8 novembre 2006 relative à la formation des premier et deuxième degrés des sous-officiers du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale – spécialité « affaires immobilières ».

Du 29 octobre 2009

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE : *service des ressources humaines ; sous-direction des compétences ; bureau de la formation.*

INSTRUCTION N° 131719/GEND/SRH/SDC/BFORM modifiant l'instruction n° 164700/DEF/GEND/RH/RF/FORM du 8 novembre 2006 relative à la formation des premier et deuxième degrés des sous-officiers du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale – spécialité « affaires immobilières ».

Du 29 octobre 2009

NOR D E F G 0 9 5 3 5 8 6 J

Pièce(s) Jointe(s) :

Une annexe.

Texte modifié :

Instruction n° 164700/DEF/GEND/RH/RF/FORM du 8 novembre 2006 (BOC n° 14 du 19 juin 2007, texte 17. ; BOEM 651.5.5).

Référence de publication : BOC N°7 du 19 février 2010, texte 9.

L'instruction n° 164700/DEF/GEND/RH/RF/FORM du 8 novembre 2006 est modifiée comme suit :

Remplacer l'annexe IV. par l'annexe IV. ci-jointe.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le général,
sous-directeur des compétences,*

Bertrand CAVALLIER.

ANNEXE IV.
MODALITÉS D'ÉVALUATION DE LA FORMATION.

1. ÉVALUATION DE LA FORMATION DU PREMIER DEGRÉ.

1.1. **Tableau récapitulatif des unités de valeur et des coefficients applicables pour l'attribution du BES.**

FORMATION.	DÉTAILS UNITÉS DE VALEUR.	COEFFICIENTS.
Formation militaire UV1		20 p. 100
Formation d'adaptation à la spécialité UV2	Premier module UV 21	50 p. 100
	Second module UV 22	30 p. 100
TOTAL - COEFFICIENT		100 p. 100

1.2. **Détail des épreuves du premier module (UV 21) (1).**

NATURE DES ÉPREUVES.	DOMAINES.	COEFFICIENTS.
CONTRÔLES CONTINUS	Maîtrise d'ouvrage	15
	Gestion administrative du parc immobilier	15
	Maintenance et entretien du parc	15
	Techniques du bâtiment	15
	Sécurité et protection de la santé	10
SOUS-TOTAL - COEFFICIENTS		70
EXAMEN FINAL	Analyse et résolution d'un cas concret, avec ou sans documentation, donnant lieu à l'établissement d'un rapport ou d'une note.	30
TOTAL		100
MOYENNE GÉNÉRALE		SUR 20

1.3. **Détail des épreuves du second module (UV22) (1).**

NATURE DES ÉPREUVES.	DOMAINES.	COEFFICIENTS.
CONTRÔLES CONTINUS.	Connaissance du milieu	6
	Lecture de plans	8
	Génie climatique	6
	Électricité	6
	Eau - Assainissement	11
	Technologie du bâtiment	7
	Réglementation des marchés publics	7
	Finance	5
	Hygiène, sécurité et conditions de travail	5
	Droit	7
	Domaine	4
	Urbanisme	7
	Fiche descriptive et estimative	15
	TOTAUX	100

MOYENNE GÉNÉRALE	SUR 20
------------------	--------

2. ÉVALUATION DE LA FORMATION DE SPÉCIALISTE DU DEUXIÈME DEGRÉ.

INTITULÉ DE L'ÉPREUVE.		NATURE DES ÉPREUVES.	NOTE ÉLIMINATOIRE.	DURÉE.	COEFF.
UV1	Questions réponses.	10 questions à court développement portant sur les textes fondamentaux étudiés au cours de la préparation.	< 5 sur 20	2 heures	20
	Dossier technique.	Établissement d'une fiche d'information à partir d'un dossier technique.	< 5 sur 20	3 heures	20

TOTAL COEFFICIENTS UV1	40
------------------------	----

INTITULÉ DE L'ÉPREUVE.		NATURE DES ÉPREUVES/DOMAINES.	DURÉE.	COEFF.	
UV2	UV21	Étude de cas donnant lieu à la production d'une fiche ou d'un rapport.	Analyse et résolution d'un cas concret, avec ou sans documentation, donnant lieu à l'établissement d'une fiche de synthèse ou d'un rapport.	3 heures	25
	UV22	Contrôles continus (2).	Connaissance du milieu.		4
Construction métallique.				2	
Béton.				2	
Génie climatique.				3	
Électricité.				3	
Eau - Assainissement.				3	
Technologies du bâtiment.				4	
Réalisation d'une fiche descriptive et estimative à partir d'un cas concret suivie d'une soutenance devant un jury.				10	
Marchés publics.		4			

TOTAL COEFFICIENTS UV2	60
------------------------	----

TOTAL COEFFICIENTS (UV1 + UV2)	100
--------------------------------	-----

(1) Ce modificatif s'applique aux formations d'adaptation à la spécialité qui débiteront après le 1er janvier 2010. Toute formation d'adaptation à la spécialité ayant débuté avant l'entrée en vigueur de la présente modification est régie par le texte en vigueur à cette date.

(2) Contrôles organisés par l'ESAG d'Angers.